

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Commune de May-en-Multien

Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Pièces Administratives

*Dossier
mis en
consultation*

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr



Commune de May-en-Multien
Seine-et-Marne

N° 20 / 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAY EN MULTIEN

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délib. : 13

SEANCE DU 19 JUIN 2018

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Date Convoc. 12/06/2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT le dix neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal MÉHEUT, Maire.

Etaient présents : Pascal MÉHEUT, Francine THIERY, Marie-Hélène LABELLE, Frédéric LEBON, Gilles COLMANT, Olivier LUTHIER, Nicolas TRIPET, Frédéric GRANDSEIGNE, Virginie GUESDON, Charles GARNIER.

Absents excusés : Chantal BERGANDY donne pouvoir à Marie-Hélène LABELLE, Sylvie GAYET donne pouvoir à Olivier LUTHIER, Jean-Paul GARNIER donne pouvoir à Charles GARNIER.

Absents : Jean-Michel SAVARD, Nathalie MORONVAL.

Francine THIERY est désignée secrétaire de séance.

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015.

VU le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48.

VU le paragraphe VI de l'article 12 du décret du 28 novembre 2015 permettant de conserver les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 dans le cas d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

VU la délibération en date du 1^{er} février 2018 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour compléter la rédaction des articles 1 et 2 de la zone Naturelle afin de prendre en compte les habitations existantes implantées dans les secteurs identifiés en zone humide.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois.

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/06/2018
077-217702836-20180619-2018_20-DE

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

ARTICLE 1^{er} : Décide de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
May-en-Multien, le 19 juin 2018*

Pasca MÉHEUT
Maire





Commune de May en Multien
Seine-et-Marne

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MAY-EN-MULTIEN

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-45 sur la procédure de modification simplifiée du PLU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-47 sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

VU la délibération en date du 19 juin 2018 de la Commune de May-en-Multien engageant la procédure de modification simplifiée du PLU.

VU les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU de May-en-Multien soumis à la disposition du public.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de May-en-Multien pour une durée de 30 jours, à compter du 11 juin 2019 jusqu'au 11 juillet 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée a pour objet de compléter la rédaction des articles 1 et 2 de la zone Naturelle afin de prendre en compte les habitations existantes implantées dans les secteurs identifiés en zone humide.

ARTICLE 3 : Le dossier du projet de modification simplifiée, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles coté et parafé par le Maire seront consultables en Mairie de May-en-Multien entre le 11 juin 2019 et le 11 juillet 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par monsieur le Maire de May en Multien.

ARTICLE 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la Commune: <http://may-en-multien.fr> .

ARTICLE 6 : Le projet de modification simplifiée du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de May en Multien.

Fait à May en Multien , le 24 mai 2019



Pascal MEHEUT

Maire